

Publié le 22/06/2017 à 08:34

La Poste condamnée à verser 109 651 euros à deux anciens CDD

Justice - Prud'hommes

«Au départ, on voulait simplement faire appliquer la loi et que ces deux ex-CDD qui travaillaient à la Poste depuis trois et quatre ans, soient embauchés. Face au refus sans raison valable de la direction, nous les avons aidés dans leur combat.» Didier Gomez, syndicaliste de Sud-Solidaire tient dans sa main, l'épais dossier. Une procédure engagée en 2015 et que le tribunal des Prud'hommes



de Castres a jugé en avril 2017. «Nous ne voulions pas médiatiser l'affaire pour donner une dernière chance à la concertation, pour que ces deux jeunes soient embauchés.» Ce ne fut pas le cas. La condamnation de l'entreprise publique est sévère. Elle doit dédommager les deux ex-CDD à 44 979,13 euros pour Jonathan Molinier et 64 672, 76 euros pour Thibaut Soupart, avec obligation de requalifier leur situation en CDI à temps complet. «C'est vrai que c'est dur d'être mis à la porte sans raison, après quatre ans de CDD comme postier à Castelnau-de-Montmiral. Ils étaient contents de moi. Je n'ai pas compris. D'autant plus que l'entreprise a embauché du monde, ces derniers temps» soupire Thibaut Soupart. «Son objectif en venant nous voir était d'être embauché en CDI. Et c'est toujours le cas aujourd'hui» rajoute Thierry Barthès de Sud Solidaires.

Aujourd'hui Jonathan Molinier (ancien postier à Castres) a retrouvé du boulot. Ce n'est pas le cas pour Thibaut qui vit du RSA.

«Après cette décision prud'homale, Thibaut a même proposé de ne pas percevoir 10 000 euros de ce dédommagement pour que la Poste l'embauche. Ils ont répondu que c'était hors de question» renchérit Thierry Barthès. «On a appris le demain que la direction avait décidé de faire appel. La bonne nouvelle, c'est qu'il est rare le conseil toulousain remette en cause un jugement de première instance.» Reste qu'aujourd'hui Thibaut n'a toujours pas reçu un centime du dédommagement. Et pour le CDI ? «Je pense que la direction va refuser. Elle préfère payer plutôt que l'embaucher» conclut Thierry Barthès.